

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie Question écrite n° 48448

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les evenements recents survenus sur le site archeologique de Rodez qui a ete en partie detruit a l'initiative d'un promoteur immobilier et en depit d'une legislation instituant l'Etat garant de la preservation et de l'etude du patrimoine archeologique, des instances scientifiques et des services administratifs competents. Ces evenements sont revelateurs de la situation de blocage actuel concernant le financement de l'archeologie preventive : en effet, l'Etat se desengage de cette question comme de celles de la gestion et du controle des couts de cette archeologie. Ainsi, lors de leur activite quotidienne, les services regionaux d'archeologie rencontrent, face aux amenageurs immobiliers, de plus en plus de difficultes pour faire appliquer la loi du 27 septembre 1941 relative aux fouilles archeologiques en l'absence de tout acte legal concernant le financement des interventions sur des sites menaces de destruction. Par ailleurs, les dispositions prevues par la convention europeenne de Malte pour la protection du patrimoine archeologique ratifiee par la France en 1995 et executoire depuis un an, ne sont pas transposees dans le droit français. Cette convention precise, en son article 6, que chaque Etat membre s'engage a prevoir « la prise en charge complete, par des fonds provenant de maniere appropriee du secteur public ou prive, du cout de toute operation archeologique necessaire liee aux travaux d'amenagement publics ou prives ». En consequence, il lui demande quelles mesures legislatives appropriees il compte prendre pour faire evoluer cette situation et assurer la perennite des fouilles archeologiques entreprises.

Texte de la réponse

L'operation de construction de l'immeuble « le Parmentier » a Rodez a mis en lumiere un certain nombre de questions touchant a la protection du patrimoine archeologique national ainsi qu'a la conduite des etudes et travaux sur ce patrimoine. Il importe en tout premier lieu de reaffirmer des principes et des regles qui ont pu parfois etre perdus de vue. C'est pourquoi a la demande du Premier ministre, une circulaire du 25 fevrier 1997 vient de rappeler a l'ensemble des prefets les dispositions legislatives et reglementaires applicables a l'archeologie preventive et les inviter a faire appliquer rigoureusement ces dispositions qui assurent la protection du patrimoine archeologique. Le ministre de la culture indique a l'honorable parlementaire que sur son initiative des assises nationales de l'archeologie sont actuellement organisees ; elles permettront de faire emerger un certain nombre d'orientations et, les choix politiques necessaires etant faits, de fixer le cadre juridique et financier de l'archeologie preventive. Le ministre de la culture rappelle que toute modification de la legislation dans le domaine en question devra s'inscrire dans le cadre de la Convention europeenne pour la protection du patrimoine archeologique signee a Malte le 16 janvier 1992 et dont la ratification a ete autorisee par la loi no 94-926 du 26 octobre 1994 et devra respecter, en particulier, trois principes fondamentaux : la prise en charge du financement de l'archeologie preventive par les amenageurs et non par des ressources budgetaires ; la confirmation de la responsabilite des services de l'Etat, garants de la sauvegarde du patrimoine archeologique, pour fixer les prescriptions que les amenageurs sont tenus de respecter ; le maintien des conditions d'existence et de developpement d'une archeologie professionnelle.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE48448

Données clés

Auteur : M. Glavany Jean Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48448

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 755 **Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2065